



Rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé

A l'Assemblée de la Croix-Rouge luxembourgeoise

Nous avons procédé à l'examen de l'information financière combinée pro-forma (l'information financière) de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de ses entités apparentées (le Groupe) au 31 décembre 2023. L'information financière comprend un bilan combiné pro-forma au 31 décembre 2023, le compte de profits et pertes combiné pro-forma pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes combinés pro-forma, incluant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Cette information financière a été établie par le Conseil d'Administration uniquement à des fins illustratives en montrant une information financière combinée de l'entité Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que de ses entités apparentées au 31 décembre 2023. Les entités apparentées ayant été intégrées dans cette combinaison sont décrites dans la Note 2.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement de l'information financière

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation de l'information financière décrite ci-dessus sur base des critères repris dans la Note 2 et des méthodes comptables décrites dans les notes aux comptes combinés pro-forma.

Notre indépendance et contrôle de qualité

Nous avons respecté les règles d'indépendance et les autres règles déontologiques telles qu'énoncées dans le Code de Déontologie des Professionnels Comptables émis par le Conseil des Normes Internationales de Déontologie Comptable (IESBA). Ce code est fondé sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence et diligence professionnelle, de confidentialité et de comportement professionnel.

Le cabinet applique la norme internationale de gestion de la qualité 1 (International Standard on Quality Management 1, norme ISQM 1), telle qu'adoptée pour le Luxembourg par la CSSF, qui exige du cabinet qu'il conçoive, mette en place et fasse fonctionner un système de gestion de la qualité comprenant des politiques ou des procédures en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises Agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur l'information financière sur la base des procédures de contrôle que nous avons mises en œuvre. Nous avons conduit notre mission conformément à la norme internationale sur les missions d'assurance 3000 « Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information » (ISAE 3000) émise par le Conseil International des Normes d'Audit et d'Assurance (IAASB) et adoptée par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Ainsi, nous avons planifié et exécuté nos procédures de contrôle en vue d'obtenir une assurance raisonnable que l'information financière a été établie, au regard de tous éléments significativement importants, conformément aux critères décrits dans la Note 2 et des principales méthodes comptables décrites dans les notes aux comptes combinés pro-forma.

*PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 2 rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu*

*Cabinet de révision agréé. Expert-comptable (autorisation gouvernementale n°10028256)
R.C.S. Luxembourg B 65 477 - TVA LU25482518*



Nos travaux ont consisté principalement à :

- vérifier que le périmètre des entités incluses dans la combinaison de ces comptes pro-forma correspond à celui décrit dans la Note 2 ;
- vérifier que les informations financières sous-jacentes de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de ses entités apparentées correspondent aux données financières auditées reprises dans les comptes annuels révisés de chacune des entités concernées ;
- examiner les éléments probants justifiant les retraitements et éliminations pro-forma ; et
- à nous entretenir avec le Comité de direction de la Croix-Rouge luxembourgeoise afin de collecter l'ensemble des informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

Opinion

Sur base de notre examen, à notre avis, l'information financière a été établie, au regard de tous éléments significativement importants, en accord avec les principes énoncés et décrits dans les notes aux comptes combinés pro-forma.

Observation - base d'établissement de l'information financière

Nous attirons votre attention sur le fait que tel que mentionné dans la Note 2, cette information financière a été préparée uniquement pour montrer une information financière combinée pro-forma de l'entité Croix-Rouge luxembourgeoise ainsi que de ses entités apparentées au 31 décembre 2023. Par ailleurs, cette information financière n'est pas destinée à fournir et ne fournit pas toutes les informations et présentations nécessaires pour donner une image fidèle du patrimoine combiné de la Croix-Rouge luxembourgeoise et de ses entités apparentées et de leurs résultats combinés et ne constitue pas une consolidation au regard du Titre XVII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Notre opinion n'est pas assortie de réserve concernant cette observation.

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
Représentée par

Luxembourg, le 29 avril 2024

Tiphaine Gruny